

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités
Territoriales et notamment les articles
L2212-1, L2212-2, L2213-1 L2213-2 et
2213-6

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie
routière,

Vu le Code Général de la propriété des
personnes publiques, donnant lieu au
paiement d'une redevance et notamment
l'Article L 2125-1,

Vu la délibération n° VA-DEL-2016-175,
relative aux droits d'occupation du
domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande d'occupation
d'une partie du domaine public par
l'entreprise LEON NOEL, Place du
Général de Gaulle, avec la mise en place
d'une nacelle mobile dans le cadre des
travaux de réfection du Clocher de l'église
Saint-Pierre d'Ascq, pour le compte de la
Ville, il convient de prendre toutes
dispositions pour en permettre la
réalisation et garantir la sécurité des
usagers,

N° 2021-28711.

ARRETONS

Article 1.

A compter du 27 juillet 2021 jusqu'au 28 juillet 2021, entre 8h00 et 18h00,
l'entreprise LEON NOEL est autorisée à occuper provisoirement une partie du
domaine public, en mettant en place une nacelle mobile, Place du Général de
Gaulle, afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuvedascq.fr

N° 2021-28711.

Article 2.

Durant cette période, il sera interdit de stationner au droit des travaux :

Le long des deux façades de l'église ; l'une située côté rue du Docteur Roux, l'autre située côté rue Gaston Baratte,

Durant cette période la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante au droit et à l'avancement des travaux et sera réglementé par pilotage manuel.

Article 3.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation, une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par l'entreprise au niveau des passages piétons les plus proches invitant les usagers de la voie publique à prendre les trottoirs d'en face.

Article 4.

Durant cette période, il sera interdit de doubler et de stationner au droit et sur une distance de 30 m de part et d'autre du chantier mobile, la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 5.

Les chantiers ouverts sur la voie publique ou en bordure de celle-ci, doivent être entourés de clôtures assurant une protection et une interdiction de pénétrer efficace.

Article 6.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : 0 € (0.31 x 13,68m² x 2 jours) les travaux étant effectués pour le compte de la Ville de VILLENEUVE D'ASCQ.

Article 7.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuvedascq.fr

N° 2021-28711.

Article 8.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise LEON NOEL 37, boulevard Thomson 59810 LESQUIN.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise LEON NOEL joindra la police municipale au 03.20.34.34.34. Qui pourra procéder au constat

Article 9.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 10.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- L'entreprise LEON NOEL 37, boulevard Thomson 59810 LESQUIN.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 21 juillet 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le : 23 juil. 2021

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuvedascq.fr